



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Décision Municipale n°DM2026_02_54

Portant sur la signature d'une convention de partenariat avec l'Institut Département de Développement Artistique et Culturel (iddac) et la Compagnie Fabre Sènou Kwabo

La Maire de la Commune du Haillan,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération n°08/20 du 10 juin 2020 et n°52/20 du 30 septembre 2020 qui donnent délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la Ville du Haillan à travers L'Entrepôt mène une politique culturelle ambitieuse dont l'un des objectifs est de créer un parcours culturel pour les enfants de la naissance à l'âge adulte, et plus largement d'œuvrer à l'accessibilité de la culture à travers le développement d'actions culturelles destinées à tous,

CONSIDERANT que, L'iddac, association à but non lucratif sise 51 rue des Terres Neuves à BEGLES (33323), dont l'objectif est de contribuer au développement de l'activité culturelle et artistique sur le plan départemental, a pour mission notamment de participer à l'éveil et l'éducation artistique de tous les publics et plus particulièrement des publics en marge de la vie culturelle,

CONSIDERANT que, la compagnie Fabre Sènou Kwabo, association à but non lucratif sise 24 rue de Tanays (Les Florescences C203) à Le Haillan (33185), est une association artistique implantée au Haillan, qui promeut les arts chorégraphiques, musicaux et théâtraux à travers la création, la production et la diffusion du spectacle vivant et qui propose des actions culturelles qui s'inscrivent dans une volonté de transmission et d'ouverture et qui invitent à explorer différentes formes artistiques, à croiser les disciplines et à rencontrer des univers variés.

CONSIDERANT que, les deux structures précitées souhaitent s'associer à la Ville du Haillan pour la mise en œuvre d'ateliers destinés à deux classes de 6^{ème} du Collège Emile Zola dans le cadre du parcours « A la découverte des arts de la scène » auquel la Ville du Haillan participe.

CONSIDERANT que l'iddac à travers son parcours « A la découverte des arts de la scène » finance l'intégralité des interventions artistiques.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

CONSIDERANT que dans le cadre de ce projet la Ville du Haillan assure la coordination et la mise en place avec l'enseignante des actions du programme.

DECIDE

Article unique : De signer une convention de médiation avec l'iddac et la Cie Fabre Sènou Kwabo pour organiser la répartition des tâches entre les parties et préciser la prise en charge financière, technique et logistique de ce projet.

Cette convention est valable pour la durée des interventions, soit jusqu'au 2 avril 2026,

Fait au Haillan, le 23/02//2026

La Maire,



Andréa KISS.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :

- de sa réception en Préfecture :
- et de sa publication le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte